

De *Erais Turvie* mil huit cent quatre-vingt-quatorze, à *vingt* heures du *Matin*

N° 2

ACTE DE MARIAGE de *Marius Augustin, Macary,*

Agé de *vingt-sept* ans, né à *La Valette*, département de *Var*, le *neuf* du mois de *Mars* mil huit cent *soixante-six* profession de *Cuvrier du Port de Coulon*, domicilié à *La Garde*, département de *Var*, fils *célibataire* de *Jean-Baptiste-Fortuné, Macary*, né à *La Valette*, département de *Var*, en son vivant, profession de *Jardinier*, domicilié à *La Garde*, département de *Var* et de *Marie, Magdeleine, Orliac*, née à *La Valette*, département de *Var*, son épouse, profession de *Ménagère*, domiciliée à *La Valette* - *en Var* - *Mme part*

Et de *Demoiselle Joséphine, Claire, Noeue, Seguin,*

Agée de *vingt-cinq* ans, née à *La Garde*, département de *Var*, le *deux* du mois de *Janvier*, mil huit cent *soixante-neuf*, profession de *Ancienne*, domiciliée à *La Garde*, département de *Var*, fille *majeure* de *Jacques, Marius, Seguin*, né à *La Garde*, département de *Var*, profession de *Propriétaire*, domicilié à *La Garde*, département de *Var* et de *Mariane, Léon*, née à *Montblanc*, département de *Bas-Rhône* son épouse, profession de *Ménagère*, domiciliée à *La Garde*, et pour et la mort et présent et consentants d'*Mme part*

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites, sans opposition, à la Mairie de La Garde, les dimanches quatorze et vingt et un Janvier de la présente année et restées affichées pendant le délai voulu par la loi; - 2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur; - 3° Vu l'acte de décès du père du futur; - 4° Vu l'acte de naissance de la future.

Et Vu enfin les Actes respectueux du futur passé par devant M: Ch. Abeille Notaire à La Valette-du-Var, le dix-neuf Octobre, vingt Novembre, vingt-deux Décembre, et mil huit cent quatre-vingt-trois, ainsi qu' les Notifications des dits Actes en date du vingt Octobre, vingt-deux Novembre et vingt-trois Décembre de la même année.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Macary
ou
Seguin.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^e notaire à _____ département de _____ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Joséphine Claire, Noeue, Seguin* et l'autre *Marius Augustin, Macary*.

Le tout en présence de *Monsieur, Fere* domicilié à *La Garde*, département de *Var*, agé de *soixante-Quatre* ans, profession de *Nehaël de la Marine*, *notaire* du futur de *Augustin, Ferdinand* domicilié à *La Garde*, département de *Var*, agé de *vingt-trois* ans, profession de *Maçon*, non parent ni allié des futurs de *Dumontès, Charles, Joseph* domicilié à *La Garde*, département de *Var*, agé de *vingt-trois* ans, profession de *Maçon*, non parent ni allié des futurs Et de *Castel, Hippolyte* domicilié à *La Garde*, département de *Var*, agé de *Quarante* ans, profession de *Cultivateur*, non parent ni allié des futurs

Après quoi, *Moi, Fere, Hippolyte, Richaud, Conseiller Municipal délégué par Monsieur le Maire de La Garde*

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement, dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, et les quatre témoins, les père et mère de la future ayant déclaré n'en savoir de ce faire par nous requis. V. Vu Approuvant dix-sept mots rayés Nuls

Macary Claire Seguin P. Mansueti.
Augustin P. Dumontès B. Hipp. Castel
Deux le Maire et les Adjoints Emploies,
Le Conseiller Municipal délégué

Richaud